Et elle restait là, immobile, pensive, regardant à ses pieds les débris de violettes éparpillés sur la terre.

« Mon enfant, reprit la bonne marchande qui voyait son regret, mon enfant, voici un autre bouquet de violettes. Acceptez-le.... pour ma peine! Vous le conserverez, celui-là, n'est-ce pas? Et surtout, surtout, vous ne ferez plus jamais rien *sans y penser!*"

(*L'Ami de l'Enfance.*)

Exercices de Grammaire.

§ 10. *Adjectifs indéfinis.*

Promenade pendant une belle nuit d'été.—Presque toute la voûte du ciel était d'un bleu d'azur; la plupart des nuages étaient dissipés; quelques-uns, légers comme la gaze transparante, et coupant l'uniformité du ciel, se montraient encore à nos regards. Une multitude innombrable d'étoiles brillaient au firmament; les groupes des constellations se distinguaient à merveille. Les vents gardaient un profond silence que nul bruit ne venait troubler, et une infinité d'oiseaux, au moment de s'endormir, voltigeaient encore. Une foule de pensées délicieuses pénétraient mon âme ravie: plusieurs de ces pensées se rapportaient à Dieu, que nul de nous ne devrait jamais oublier; quelques-unes aussi étaient vagues, sans suite, mais remplie d'un charme enivrant. Abandonné à cette douce contemplation de la nature, je franchis un espace de plusieurs lieues, je gravis quelques monticules qui m'auraient semblé inaccessibles en toute autre occasion.

Je rencontrai une foule de petits ruisseaux qui, rafraichissant la terre, conservent la fraîcheur au feuillage, la verdure au gazon. Je m'enfonçai dans cette forêt, peuplée d'arbres majestueux aussi vieux et aussi anciens que le monde, mais qui n'ont ni la même hauteur, ni la même grosseur. Les quelques instants que j'ai passés en cet endroit m'ont paru si délicieux! Les quelques heures pendant lesquelles j'ai contemplé ces vieux enfants de la terre se sont écoulées si vite! Une grande partie de cette nuit si belle avait déjà fui, que, tout entier aux beautés que nul de vous ici n'a vues, je restais dans un état d'immobilité complète, et sans autre sentiment que celui d'une admiration profonde pour l'auteur de chacune de ces merveilles.

Questionnaire.

I. Relevez les mots qui sont déterminés par un adjectif indéfini.

Corrige.—*Voûte*, dans *toute la voûte*;—*un*, dans *un bleu d'azur*;—*bruit*, dans *nul bruit*;—*pensées*, dans *plusieurs de ces pensées*, etc.

II. Prenez les noms de cet exercice qui ne sont pas accompagnés d'un adjectif indéfici, et joignez-y-en un toutes les fois que ce sera possible.

Corrige.—Nuages; *un nuage, chaque nuage, quelque nuage, plusieurs nuages, tout nuage, aucun nuage, autre nuage, même nuage*;—étoiles: *une étoile, chaque étoile, quelque étoile, plusieurs étoiles, toute étoile, nulle étoile, aucune étoile, autre étoile, même étoile*, etc.

III. Mettez au singulier les noms pluriels, et réciproquement, avec les adjectifs qui les accompagnent; changez aussi les noms féminins ou masculins, et réciproquement, toutes les fois que ce sera possible.

Corrige.—*Toute la voûte*: plur. *toutes les voûtes*; masc. *tout l'arc*;—*à mes regards*: sing. *à mon regard*; fém. *à ma vue*;—*une multitude*: plur. *des multitudes*; masc. *un nombre*;—*nul bruit*: fém. *nulle rumeur*;—*une infinité*: mas. *un grand nombre*, etc.

IV. Relevez les noms qui servent de complément à d'autres noms dans le second alinéa.

Corrige.—Une foule de petits ruisseaux: *ruisseaux*, complément *de foule*;—dans un état d'immobilité: *immobilité*, compl. *de état*;—pour l'auteur de chacune de ces merveilles: *merveilles*, compl. de *auteur*, etc.

V. Donnez deux mots terminés en *ambre*, trois en *anne*, trois en *ane*, deux en *and*, six en *an*, six en *ant*, six en *ance*.

Corrige.—Ambre: *ambre, chambre*;—anne: *canne, banne, manne*;—ane: *basane, organe, tisanne*;—and: *chaland, gland*;—an: *autan, cadran, divan, élan, merlan, turban*;—ant: *adjudant, aimant* (métal), *éléphant, géant, instant, néant, intendant*;—ance: *garance, substance, lance, prestance, romance, engeance.*

AVIS OFFICIELS.

MUNICIPALITES SCOLAIRES.

Il a plu à Son Excellence, le Gouverneur Général

De réunir à la municipalité scolaire de la côte Ste. Marie, de Ste. Scholastique, dans le comté des Deux-Montagnes, cette partie de la dite côte Ste. Marie qui appartenait ci-devant à la municipalité scolaire de St. Jérôme no. 4, dans le comté de Terrebonne, cette dernière municipalité se trouvant avoir des limites trop restreintes pour former une municipalité séparée;

De former des municipalités séparées de chacun des numéros un, deux et trois de la municipalité scolaire de Ste. Angélique des Mille-Isles, dans le comté d'Argenteuil; le numéro un devant comprendre la côte St. Eustache, avec les numéros un, deux, trois, quatre, cinq et six de la côte Ste. Angélique des deux côtés, ainsi que le numéro sept de la côte Ste. Marguerite; le numéro deux devant comprendre la côte Ste. Angélique depuis le numéro sept inclusivement jusqu'à la propriété de Robert Pollock, comprenant aussi celles de Henri Hamon et de William Hughes; le numéro trois devant partir du point ou se termine le numéro deux et aller jusqu'à Wentworth et *Morn Boundary line.*

D'ériger en municipalité scolaire séparée le village des sauvages de Ristigouche en lui donnant un front de deux milles d'étendue sur la rivière Ristigouche et pour limites, à l'Ouest, les terres de M. Busteed, au nord, celles de la Couronne, et à l'est, celles de John Fraser.

D'ériger la nouvelle paroisse de St. Sauveur, dans le comté de Terrebonne, en municipalité scolaire séparée, en lui donnant les limites qui lui sont assignées dans le décret canonique du 6 février 1854 et sont les suivantes, savoir: les côtes St. Godefroy, Ste. Elmire, St. Lambert et St. Gabriel, à l'exception des neuf premiers lots de la dite côte St. Gabriel, le septieme et le huitième rang du township d'Abercrombie, et toutes les terres qui se trouvent des deux côtés de la rivière du nord, depuis celle de William Shaw inclusivement, jusqu'à la côte St. Lambert, le haut du dit territoire, du côté sud-ouest à la ligne seigneuriale qui divise les familles Dumont et De Bellefeuille, du côté nord-ouest, partie au township d'Abercrombie, du côté sud-est à la côte St. Alphonse, du côté nord-est au même township d'Abercrombie, et, sur la rivière du nord, d'un côté à la terre de Martin Paquet et de l'autre à la terre de Seth Bell.

D'approuver que les quatorze premiers lots de chacun des six premiers rangs du township de Wickham, dans le comté de Drummond continuent à faire partie de la municipalité scolaire de Wickham, nonobstant l'érection de la nouvelle paroisse de St. Frédérick de Grantham.

D'annexer toute la partie du 5e. rang de la Seigneurie de St. Denis, dans le Comté de St. Hyacinthe, à la municipalité scolaire de la Présentation.

Son Excellence le Gouverneur Général a bien voulu approuver les nominations suivantes:

EXAMINATEURS.

Bureau des Trois-Rivières,—Les Révérends Olivier Caron et Frédéric A. Smith, en remplacement des Rev. T. G. Loranger et S. S. Wood qui ont résigné.

COMMISSAIRES ET SYNDICS D'ECOLE.

Son Excellence, le gouverneur-général, a bien voulu approuver les nominations suivantes de commissaires et de syndics d'école:

Comté d'Hochelaga.—Côte des Neiges (Dissidens): M. James Snowdon.

Comté de St. Jean.—St. Jean: (Dissidens).—MM. Michael Whelan, Henry Gillespie et John Easton.

Comté de Chicoutimi.—St. Joseph: MM. François Levêque et George Gauthier.

Comté d'Arthabaska.—Warwick: MM. François Chenard, Augustin Bourk, Pierre Beauchêne, Joseph Leclerc et Isaïe Germain.

Comté d'Argenteuil.—Ste. Angélique des Mille-Isles, No. 1: MM. Thos. Taylor, James Noble, Thomas G. Strong, John Maxwell et William Craig.

Comté d'Argenteuil.—Ste. Angélique des Mille-Isles, No. 2: MM. John Pollack, Andrew Elliot, William Dawson, Joseph Elliot et James Morrow.

Comté d'Argenteuil.—No. 3.—MM. Robert McGrath, David Amon, James Elliot, George Erls et William Ford.

Comté de Terrebonne—St. Sauveur: MM. J.-Bte. Lamonde, J.-Bte. Paradis, Basile Corbeil, Moïse Desjardins, Calliste Viau, et Edouard Desjardins, Secrétaire Trésorier.

AVIS IMPORTANT.

On croit devoir rappeler encore une fois aux Instituteurs et aux Institutrices que ceux qui ne se seront pas fait inscrire comme souscripteurs à la caisse d'économie avant le PREMIER DE JANVIER PROCHAIN ne pourront point faire compter les années antérieures passées dans l'enseignement sans déposer le montant des primes de ces années.

INSTITUTEUR DISPONIBLE.

M. Paul Léon Roche, natif de Paris, âgé de 28 ans, non marié, instituteur muni de diplôme pour école-modèle, du Bureau des Examinateurs catholiques du district de Montréal, acceptera une situation. Adresse —Montréal—Poste restante.